

Séance ordinaire du 03 avril 2025

L'an 2025, le 03 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE

EXCUSES :

Monsieur Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Pascal COURTAZELLES
Monsieur Pierre DURAND ayant donné à Frédéric DUPIC
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE
Madame Sylvie BRISSON ayant donné à Olivier LAFEUILLADE
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Emmanuelle FAVRE,
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Cédrick CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Pascal COURTAZELLES

Date de convocation : 19/03/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16
Nombre de suffrages exprimés : 16

D.2025-04-16 : Vote du Compte administratif 2024 budget annexe « Assainissement non collectif »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121.14 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 adoptant le budget primitif annexe « assainissement non collectif » de la Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Monsieur le Président doit quitter la salle ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif du budget rattaché « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		59 434,23 €
Recettes		59 731,10 €
Report (Excédent) (Déficit)		70 618,07 €
Résultat (Excédent) (Déficit)		70 914,94 €
Dépenses engagées non mandatées		
Recettes engagées non perçues		
Résultat cumulé		70 914,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 16 Voix pour et 0 contre :

1°) Désigne Monsieur Philippe GARRIGUE pour assurer la Présidence pendant le vote du compte Administratif

2°) adopte le compte administratif du budget rattaché « Assainissement Non Collectif » lequel est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		59 434,23 €
Recettes		59 731,10 €
Report (Excédent) (Déficit)		70 618,07 €
Résultat (Excédent) (Déficit)		70 914,94 €
Dépenses engagées non mandatées		
Recettes engagées non perçues		
Résultat cumulé		70 914,07 €

Fait à Saint-Loubès, le 03 avril 2025

Le Président

Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance

Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr